

CMCAS ESSONNE
COMPLEXE SPORTIF
« MARCEL PAUL »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant l'enceinte du complexe sportif « Marcel PAUL » situé au 1 Avenue du 8 mai 1945 à LISSES. L'entrée des installations sportives est subordonnée à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement, le gardien et le responsable du site étant chargés de son exécution.

Ces locaux sont fréquentés par un grand nombre d'utilisateurs : agents pour la pratique du sport en loisir ou en club (foot, badminton, musculation, tennis), comités d'entreprise, l'éducation nationale (Université d'EVRY), le conseil général de l'ESSONNE (collège « Rosa Luxemburg » de LISSES) . Ceci impose des règles strictes de vie en collectivité que la CMCAS ESSONNE, gestionnaire et responsable du site, s'engage à diffuser et à faire respecter dans le but d'offrir, à tous, les meilleures conditions de vie et de travail à la pratique sportive dans un cadre et une ambiance agréable.

Responsabilité générale

La CMCAS ESSONNE en la personne de sa Présidente est entièrement responsable de l'ensemble des bâtiments et des voies de circulation situées sur le complexe sportif. Par délégation de la Présidente de la CMCAS ESSONNE la sécurité des bâtiments est placée sous la responsabilité du chef de service. Celui-ci s'assure que les règlements spécifiques des lieux sont publiés et respectés.

Horaires d'ouverture

Les ouvertures et les fermetures journalières et annuelles sont fixées et affichées par le chef de service en accord avec les principaux intervenants et responsables de section ou associations sportives.

Période scolaire

Du lundi au dimanche : 8h à 23h00

Vacances scolaires & jours fériés

Salle polyvalente et hall fermée la journée

L'accès en dehors de ces périodes est strictement interdit sans autorisation écrite préalable.

Circulation et stationnement

Le site dispose de 75 places de stationnements libres d'accès. Il est formellement interdit de se garer face à la bande piétonne donnant accès au complexe sportif et devant le garage du gardien. Il est impératif de respecter le sens de circulation et il est strictement interdit de se garer sur l'ensemble des voies d'accès. (Voir plan de stationnement en annexe)

Règlement d'usage

La fréquentation du complexe par les utilisateurs implique le respect du présent règlement intérieur. En cas de non-observation de celui-ci, le personnel du complexe est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur interdire l'accès.

Accès aux installations

Groupes sous convention

L'accès aux installations n'est autorisé qu'accompagnée de la personne responsable de la séance. Les élèves ou membres d'association non titulaire d'un badge doivent patienter à l'extérieur de la salle polyvalente.

Les professeurs et animateurs sont responsables de leur groupe et par conséquent de leur comportement. Ils ont la charge de faire respecter le règlement.

Les utilisateurs doivent respecter strictement le temps imparti de la salle qu'ils ont réservée auprès de la CMCAS ESSONNE. En dehors de ces horaires, l'accès leur est interdit.

La salle polyvalente est équipée d'un portier, il est donc formellement interdit de bloquer la porte d'accès afin d'accueillir les retardataires.

Individuel : bénéficiaires des IEG et adhérents aux sections COSEG

Chaque utilisateur doit être en possession de sa carte d'accès annuelle et être à jour de sa cotisation. L'utilisateur doit être en mesure de présenter sa carte à toute personne habilitée à effectuer le contrôle (voir annexe). Le titulaire de la carte d'accès n'est autorisé à inviter qu'une seule personne et ce exclusivement pour la pratique du tennis et sous condition (voir SLV)

Respect des lieux

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du complexe est l'affaire de tous.

Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin et rangé de manière convenable en fin de séance. Les utilisateurs sont responsables du matériel qui leur est confié.

Une tenue de sport correcte

Elle est exigée pour tous les utilisateurs. **Elle doit comporter notamment une paire de basket propre réservée exclusivement à la pratique des activités en salle.** Les chaussures de ville sont proscrites dans les salles du complexe dans le but de préserver en état les revêtements de sols.

Il est interdit de manger dans les salles de sport. Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que ramasser et / ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers et autres détritiques.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte du complexe sportif.

Les portes de la salle polyvalente sont sous alarme. A chaque fois qu'une personne (ou un ballon) ouvre les portes de secours, les référents de la CMCAS sont avertis. Il est demandé de prévenir ou Sandrine GODIN au 06 14 13 42 72 ou Elodie ROUGEOT au 06 26 29 22 65.

La porte d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite n'a pas vocation à ventiler ou aérer la salle polyvalente, merci de la laisser fermée sauf par mesure de sécurité.

Il est demandé au dernier partant du gymnase/ des courts de tennis de fermer le portail situé à l'entrée du complexe sportif de manière à sécuriser le site.

En cas de dégradation

Les utilisateurs sont responsables des dégâts éventuels qui pourraient être causés par les membres de leur groupe. Ces dégâts devront être signalés au responsable du complexe. Ces dégâts seront à la charge de la personne responsable et lui seront facturés par la CMCAS ESSONNE.

Respect des personnes

Le respect des personnes s'impose à tous.

Tout comportement irrespectueux, grossièreté ou insolence, atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus, dégradation de bâtiments ou matériels, sera susceptibles de poursuites légales.

De tels actes entraîneront l'annulation de l'adhésion de la personne fautive sans remboursement de celle-ci et l'interdiction de l'accès au complexe. Les faits seront portés à la connaissance des responsables.

Sécurité des biens

Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, locaux et personnes, il est essentiel que chacun se conforme aux règles élémentaires de sécurité ci-dessous :

- Verrouiller les véhicules garés sur le parking et ne pas y laisser en évidence d'objets à l'intérieur
- Les utilisateurs prendront soin de ne laisser aucun objet personnel sans surveillance. Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.

La CMCAS ESSONNE décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou dommage quelconque pouvant être subi par les biens ou les personnes à l'intérieur de ses installations et qui ne seraient pas en lien direct avec les activités.

Sécurité incendie

L'ensemble des utilisateurs du complexe sportif devront prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- Respecter les consignes de sécurité spécifiques qui peuvent être indiquées dans les installations
- En application de la Loi n°91-32 organisant la lutte contre le tabagisme en date du 10/01/1991, il est interdit de fumer dans l'ensemble des installations.
- Toute dégradation pouvant résulter du non-respect des règles déterminées à l'avance sera entièrement sous la responsabilité de ses auteurs.
- Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu d'activité.
- Prendre connaissance des plans d'évacuation situés dans les bâtiments.
- Signaler immédiatement selon les procédures d'urgence en vigueur, tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace.
- Chaque association ou club s'engage à transmettre le formulaire « Principe d'évacuation des personnes handicapées » à la CMCAS Essonne en précisant le nom d'un responsable par section chargé de faire évacuer toute personne de sa section en situation de handicap et étant dans l'incapacité à évacuer, ou à être évacué rapidement du complexe sportif.

Autorisation de fumer

La Loi n°91-32 en date du 10/01/1991 et le décret d'application n°92-478 du 29 mai 1992 prescrivant l'interdiction de fumer dans les lieux publics. En conséquence, il est interdit de fumer dans tous les locaux du complexe, les circulations intérieures et le hall.

Règlement spécifique à chaque salle

Entrée principale

L'accès et l'utilisation du hall n'est autorisé qu'aux personnes ayant préalablement effectué une demande écrite à la CMCAS ESSONNE. Son utilisation fait l'objet d'une convention entre l'utilisateur et la CMCAS ESSONNE.

Salle polyvalente et terrain de foot

L'accès de ces installations est strictement réservé aux activités organisées par la CMCAS et aux organismes ayant une convention avec la CMCAS.

Salle de musculation

Chaque utilisateur est prié de maintenir la salle rangée afin que chacun puisse y trouver un confort de pratique. En outre il est obligatoire de remettre en place les disques de fontes et les barres après chaque utilisation.

Aucun utilisateur n'est autorisé à déplacer les appareils de musculation.

Chaque utilisateur est prié d'apporter une paire de chaussures propres qu'il utilise spécifiquement à la pratique d'une activité en salle

Il est interdit d'ouvrir la porte de séparation menant au hall d'accueil.

Tennis (extérieur et intérieur)

Chaque utilisateur est prié de maintenir la salle rangée afin que chacun puisse y trouver un confort de pratique.

Chaque utilisateur est prié d'apporter une paire de chaussure propre qu'il utilise spécifiquement à la pratique d'une activité en salle

L'accès au vestiaire réservé aux utilisatrices n'est autorisé qu'à celles-ci.

La section tennis du C.O.S.E.G est prioritaire, la réservation des courts se fait uniquement par Internet sur le site **Ballejaune.fr**.

Salle des associations

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté de la salle est l'affaire de tous.

La CMCAS ESSONNE décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans les locaux dus au non-respect du présent règlement intérieur ou au cours de manifestations sans rapport avec l'activité et qui n'auraient pas été expressément autorisées.

Attention, tous les utilisateurs du Complexe Sportif, s'engagent à respecter les mesures sanitaires en vigueur.

La présidente de la CMCAS



Mme Sandrine GODIN

« ANNEXE »

Liste des personnes habilitées au contrôle d'accès du complexe sportif :

Mme CHAUMET Adeline	Secrétaire générale de la CMCAS ESSONNE
Mme GODIN Sandrine	Présidente de la CMCAS ESSONNE
M. PORTHEAULT Denis	Assistant Activités Sociales & Culturelles de la CMCAS
Mme ROUGEOT Elodie	Représentante de la CMCAS
M. SPACZYNSKI Richard	Président du COSEG